# MÉDIATEURS DE L'APPRENTISSAGE

## OBJECTIFS & DÉONTOLOGIE

- Réduction du nombre de ruptures de contrats d'apprentissage et maintien des jeunes en formation,
- Accompagnement du jeune, de l'entreprise et du CFA lorsqu'une situation « à risque » a été identifiée ou lorsqu'un contrat est en cours de rupture,
- Respect du principe de neutralité entre les parties prenantes,
- Tenu d'une obligation de confidentialité.

## QUELQUES CHIFFRES

**2540** interventions

**13 %** taux de rupture net

**22 %** taux de rupture brut

*85 % des problèmes rencontrés en entreprise et ou CFA lors d'un contrat d'apprentissage sont de l'ordre du relationnel*

## RÔLE

- Limiter les ruptures de contrat d'apprentissage,
- Aider les parties prenantes à trouver des solutions pertinentes pour sécuriser les parcours de formation des apprenti(e)s et éviter les décrochages,
- En cas de rupture unilatérale, accompagner les deux parties du mieux possible pendant tout le déroulement de la procédure,
- Contribuer à renforcer la qualité des relations de nos entreprises partenaires avec nos CFA

## OBLIGATIONS JURIDIQUES

Articles : L6222-12, L6222 - 18 à L6222-22, L6222-39

Un contrat d'apprentissage peut être rompu dans les cas suivants :

- Pendant la période d'essai (45 jours de présence effective en entreprise à partir de la date de début de contrat)
- D'un commun accord entre les signataires
- Démission de l'apprenti(e) suite à la saisine du médiateur/trice de l'apprentissage

*Flyer pour apprenti(e)s*

*Plaquette Médiation*

CMA ÎLE-DE-FRANCE